

Balbigny, le 4 septembre 2019

aux

responsables légaux des élèves du collège

collège
Montaigne

académie
LYON

éducation
nationale



Collège Michel de
Montaigne

Serge MURET
Principal

Demande de subvention départementale d'études élèves de collèges - année scolaire 2019 - 2020

Madame, Monsieur,

Tous les élèves du collège sont concernés.

Pour effectuer votre demande, vous devez étudier la fiche d'auto-évaluation ci-contre à l'aide de votre avis d'impôts 2018 (sur les revenus 2017) des deux personnes composant le foyer. Si vous l'avez reçu vous pouvez également vous servir de votre avis d'impôts 2019 (sur les revenus 2018).

Attention, si votre quotient est inférieur ou égal à 1 200 €, vous devez obligatoirement retirer au secrétariat du collège le dossier de demande de subvention départementale avant le 12 septembre 2019.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Rue Claudius Roche
42510 BALBIGNY

Site internet
<http://micheldemontaigne.cybercolleges42.fr>

Serge MURET

Principal



FICHE D'AUTO-EVALUATION

MODALITES DE CALCUL DU QUOTIENT

Seuls peuvent présenter une demande de subvention les élèves scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} dont les parents sont domiciliés dans le département de la Loire.

QUOTIENT = Revenu Brut Global (non compris les revenus éventuels d'enfants) divisé par le total des Points de charge

REVENU BRUT GLOBAL

Imposition des revenus 2018 sur les revenus 2017 ou imposition 2019 sur les revenus 2018

| CHARGES A PRENDRE EN CONSIDERATION | POINTS DE CHARGE |
|--|-------------------------|
| Points de charge pour l'élève concerné par la demande | 9 |
| Candidat demi-pensionnaire | 1 |
| Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants | 1 |
| Père ou mère en invalidité, en longue maladie ou en congé longue durée | 1 ou 2 |
| Père ou mère au chômage | 1 ou 2 |
| (1) Autres enfants à charge (n= nombre d'enfants à charge autre que le candidat) : | |
| - dans l'enseignement supérieur | 2 x n |
| - dans l'enseignement secondaire et en-dessous | 1 x n |
| - pour le cinquième enfant à charge et au-delà | 2 x n |
| Frère ou sœur en situation de handicap | 1 x n |
| Candidat en situation de handicap | 2 |
| Cas de tutelle ou pupille de la Nation. | 1 |
| TOTAL DES POINTS DE CHARGE..... | |

(1) Sont considérés comme enfants à charge :

- les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours ;
- les enfants scolarisés ou en situation de handicap quel que soit leur âge.

$$\text{QUOTIENT} = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{Points de charge}}$$

La Commission des bourses fixe annuellement le quotient maximum retenu pour l'obtention d'une aide, sachant que le dossier est irrecevable si le quotient est supérieur à 1200 €.